



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 132210

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la mise en œuvre de la réduction des délais de paiement instaurée par la loi LME de 2008. La réduction des délais de paiement instaurée par la loi LME, entre d'un côté des délais fournisseurs plus courts et de l'autre des délais clients qui demeurent inchangés voire tendent à s'accroître, fragilise les trésoreries des TPE et des PME. Ce qui est encore plus vrai pour les entreprises du bâtiment, du fait du caractère unique de chaque commande et des délais non comptabilisés dans le règlement des factures des travaux. Cette situation inéquitable a des conséquences sur les comptes de ces petites entreprises et pénalise l'investissement et menace l'emploi. Afin de préserver le tissu entrepreneurial de nos territoires, d'autres dispositifs doivent être mis en place. Une première évolution pourrait viser à imposer le paiement des acomptes mensuels et du solde dans un délai maximum de 30 jours à partir de l'émission de la demande de paiement. La seconde évolution, corollaire, consisterait à mettre en place des sanctions de retard de paiement, notamment par l'instauration d'intérêts moratoires à un taux réellement dissuasif. Il lui demande donc de quelles façons il compte rectifier les conséquences néfastes de la loi LME pour le secteur du bâtiment.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132210

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2012, page 3134

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)